

**École d'architecture
de la ville & des territoires
Paris-Est**

HMONP

**Habilitation de l'architecte
diplômé d'État à l'exercice
de la maîtrise d'œuvre
en son nom propre**

Objectifs de la formation

L'habilitation de l'architecte diplômé d'État à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) permet à son titulaire d'endosser les responsabilités personnelles prévues aux articles 3 et 10 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

La formation résulte de la réforme des études d'architecture de 2005.

La formation à l'HMONP de l'école poursuit les objectifs suivants :

- se positionner sur l'enjeu de la responsabilité et les capacités critiques et réflexives des candidats sur le métier d'architecte maître d'œuvre ;
- permettre aux candidats d'acquérir, d'approfondir et d'actualiser des connaissances dans les trois domaines spécifiques de l'HMONP :
 1. les responsabilités personnelles du maître d'œuvre : la création et la gestion des entreprises d'architecture, les principes déontologiques, les questions de la négociation de la mission, les relations avec les différents partenaires ;
 2. l'économie du projet et les liens avec les acteurs ;
 3. les réglementations et les normes constructives, au regard d'une exigence de la qualité globale architecturale et urbaine.

La formation comprend et associe 150 heures d'enseignements théoriques, pratiques et techniques, dispensées à l'école, au sein de cinq sessions thématiques réparties sur l'année universitaire et :

- une mise en situation professionnelle (MSP) obligatoire, de six mois minimum à temps plein, encadrée par un tuteur et un directeur d'études. Elle doit se réaliser au sein d'une structure d'accueil en France (agences ou sociétés d'architecture) ou à l'étranger, dans les secteurs de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine ;
- ou deux années minimum d'une expérience professionnelle significative pour prétendre à une procédure de validation des acquis.

Cette organisation temporelle permet une progressivité réflexive de la part des candidats qui opèrent des allers et des retours entre les apports théoriques et leur pratique professionnelle.

La formation permet la validation de 60 crédits européens. L'habilitation est délivrée par la directrice de l'école d'architecture au nom de l'État, après décision du jury.

Débouchés

La HMONP ouvre l'accès à l'exercice libéral de la profession d'architecte. Elle se destine donc, en premier lieu, aux architectes diplômés d'État souhaitant créer leur propre agence à plus ou moins long terme. L'HMONP permet également l'accès à certains concours de la fonction publique comme Architecte Urbaniste de l'État (AUE) ou Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Sessions thématiques de l'HMONP à l'École d'architecture

Durée : 5 jours/30 heures

Organisation et gestion de l'agence

(organisation de la profession, perspectives et stratégie, acteurs et intervenants, missions de la maîtrise d'œuvre, comptabilité et gestion d'agence, modes d'exercice...).

Responsabilité de l'architecte

(organisation de la production, gestion des ressources humaines, réglementations, contrats, rémunération, assurances...).

Maîtrise d'ouvrage architecturale et urbaine : économie du projet, le jeu des acteurs

(maîtrise d'ouvrage publique, privée, du logement social, développement durable, relations contractuelles, droits d'auteur, économie du projet...).

Normes et réglementations : contexte et matière à réflexion

(règlements, normes, labels, sécurité incendie, réglementations liées à l'énergie et leurs évolutions, visites d'agences...).

Chantier : enjeu, organisation, pilotage et répartition des rôles responsabilités

(maîtrise d'œuvre d'exécution, organisation du chantier, suivi, chantier propre, visites de chantier...).

L'école défend l'idée d'une pratique professionnelle complète au cours de laquelle le candidat doit acquérir une connaissance du chantier.

Les enseignements théoriques dispensés comprennent également des ateliers transversaux.

Inscription et pré-requis

L'HMONP est ouverte aux titulaires d'un diplôme d'État d'architecte français ou étranger reconnu comme équivalent. Elle est accessible soit de plein droit soit via une procédure de validation des acquis.

Le coût de la formation, en formation initiale, est fixé par arrêté. En 2023-2024 il s'élevait à 630 euros (hors droits de sécurité sociale). Le financement peut être pris en charge par une structure d'accueil au titre de la formation professionnelle continue (coût de la formation : 1 372,50 euros).

L'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMNOP) est une formation post diplôme ouverte aux architectes diplômés d'État (ADE). Elle a pour vocation de permettre à l'ADE de maîtriser les conditions de son entrée dans la profession réglementée au titre de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture et les responsabilités qui en découlent.

La HMONP est nécessaire pour pouvoir s'inscrire au tableau de l'Ordre des architectes, déposer les permis de construire et porter le titre d'architecte.

Formation dirigée par Isabelle Biro et Jean-Thibaut Bernard, architectes DPLG.

Contact :

Formation initiale

Stacy Saillard

stacy.saillard@paris-est.archi.fr